

N° CP *66/83-06*
Séance du 22 SEP. 2006

FONDS D'INTERVENTION SOCIALE
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE
GRACE AUX VIRADES DE L'ESPOIR

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération E8/2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commissions Permanente modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général.
- VU le rapport du Conseil Général N°2005/I -1/01 du 10 décembre 2004 adoptant le Budget Primitif 2005,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue à :

l'Association Vaincre la Mucoviscidose grâce aux virades de l'Espoir une subvention exceptionnelle de 300 € pour participation aux frais.

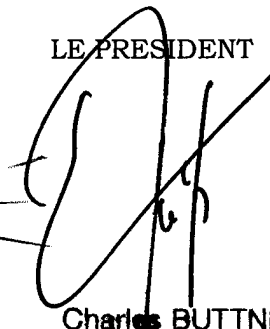
Cette somme sera prélevée sur le Fonds d'intervention Sociale (chapitre 65, nature 6574, fonction 58 , programme H 012).

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **25 SEP. 2006**
Publication **29 SEP. 2006**
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER